

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

**Etaient présents :** Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :** Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

**Etaient absents :** Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022\_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 23 juin 2022**

**Délibération N° 2022/109**

**Prêts de tableaux du Palais Fesch pour l'année 2022**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour plusieurs prêts d'œuvres.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition temporaire du Palais Fesch cet été, il est demandé par le Palazzo Braschi de Rome, l'Autoportrait de Raphaël Mengs en échange du prêt qu'il a consenti pour notre musée.

Le musée de la Révolution française de Vizille, souhaite emprunter les portraits de *Christine Boyer et Lucien Bonaparte* par Jacques Sablet afin qu'ils figurent dans son exposition *Le paysage révolutionnaire* du 1<sup>er</sup> juillet au 3 octobre 2022.

Le musée de Liège, a sollicité le prêt de *La mort de Sisara*, tableau d'Antoine-Louis Manceaux pour son exposition dédiée aux *Femmes collectionneuses de la famille Rothschild* en partenariat avec le musée du Louvre du 20 octobre 2022 au 23 février 2023 ; en effet ce tableau a été donné au musée Fesch en 1889 par la baronne de Rothschild ; Ce tableau, en mauvais état, fera l'objet d'une restauration supportée par le musée de Liège.

Pour le rayonnement du Palais Fesch et les relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch souhaiterait consentir et confirmer ces prêts. Le niveau des expositions est un atout important pour la documentation de nos œuvres. La présence des œuvres de la collection Fesch dans les musées européens et américains affirme la reconnaissance de sa qualité.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** le prêt des œuvres l'Autoportrait de Raphaël Mengs, portraits de *Christine Boyer et Lucien Bonaparte* par Jacques Sablet ainsi que *La mort de Sisara*, tableau d'Antoine-Louis Manceaux auprès des musées français et internationaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L441-2

Considérant l'intérêt de la recherche, de l'étude et de la diffusion de ses collections tant pour la connaissance que pour son rayonnement et ses relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait consentir et confirmer les prêts au bénéfice du Palazzo Braschi de Rome, du musée de la Révolution française de Vizille, musée de Liège.

**AUTORISE**

le prêt des œuvres l'Autoportrait de Raphaël Mengs, portraits de *Christine Boyer et Lucien Bonaparte* par Jacques Sablet ainsi que *La mort de Sisara*, tableau d'Antoine-Louis Manceaux auprès des musées français et internationaux au bénéfice du Palazzo Braschi de Rome, du musée de la Révolution française de Vizille, musée de Liège.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI